

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES  
DU 06 JANVIER 2022 A 11h00**

Mesdames et Messieurs les porteurs des obligations de la société Aradei Capital, émises au titre de l'emprunt obligataire autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 17 septembre 2018 de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 1.064.578.300 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale des Obligataires (l'« Assemblée »), à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20190 Casablanca, Maroc, le :

**Jeudi 06 janvier 2022 à 11 heures,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale des Obligataires ;
- Lecture et approbation du rapport d'information établi par le Représentant de la Masse des Obligataires ;
- Questions diverses ; et
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Aux termes de l'article 307 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi »), la convocation des assemblées générales d'obligataires est faite dans les mêmes conditions de forme et de délai que celles des assemblées d'actionnaires. Elles délibèrent dans les mêmes conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 113 de la Loi.

Les documents dont la communication est prescrite par les dispositions de la Loi sont mis à la disposition des porteurs des obligations au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la Société : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com)

Le présent avis de réunion vaudra avis de convocation si la Société ne reçoit aucune demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de la part d'un obligataire adressée au siège social de la Société, contre accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un obligataire, dans l'impossibilité d'assister personnellement à cette Assemblée, peut exercer son droit de vote en votant par procuration. A ce titre, il est rappelé que :

- Un obligataire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre obligataire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- Pour tout pouvoir d'un obligataire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Représentant de la masse des porteurs des obligations et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formulaires de vote par procuration sont mis à la disposition des porteurs des obligations au siège social de la Société, ou sur demande ou encore, sur le site internet de la Société : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com), accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée.

Les porteurs des obligations devront déposer au siège social de la Société ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée, les formulaires de vote par procuration, accompagnés des attestations originales constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation d'inscription de titres et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Des formulaires de vote par correspondance sont également mis à la disposition des porteurs des obligations au siège social de la Société et peuvent également être téléchargés sur le site internet de la Société : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com).

Les porteurs des obligations devront déposer au siège social de la Société ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée, les formulaires de vote par correspondance, accompagnés des attestations originales constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation d'inscription de titres et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conformément aux statuts de la Société, une possibilité de participer à l'Assemblée par voie de visioconférence pourrait être mise en place. Si tel est le cas, les porteurs des obligations qui désireraient participer à la réunion par visioconférence sont invités à consulter le site internet de la Société : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com) au plus tard cinq (5) jours avant la réunion pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.

Le présent avis est publié sur le site internet de la Société : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com).

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

---

### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale des Obligataires approuve les modalités de sa convocation faite par le Conseil d'Administration et lui donne décharge pour toutes formalités accomplies à cette fin.

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale des Obligataires, connaissance prise du rapport d'information établi par le Représentant de la Masse des Obligataires, sur (i) les opérations effectuées au nom de la Masse des Obligataires, (ii) la situation de la garantie octroyée et (iii) les commentaires sur l'appréciation du niveau de la garantie offerte, au titre de l'émission obligataire d'un montant global de six cents millions (600.000.000) de dirhams, objet de la note d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux le 16 octobre 2018, sous la référence n° VI/EM/022/2018, décide d'approuver ledit rapport d'information, dans son intégralité, sans réserve ni objection.

### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.

Le Conseil d'Administration